

# VISION PARTAGÉE POUR LE QUARTIER EUROPÉEN

Cahier de recommandations

JUIN 2023

**ÉTUDE RÉALISÉE PAR**

ORG Urbanism & Architecture pour la Direction Stratégie Territoriale, perspective.brussels

**EN COLLABORATION AVEC**

Urban.brussels, Environnement.brussels, BMA, Visit.brussels, Ville de Bruxelles, commune d'Ixelles

**PHOTOGRAPHIES**

ORG Urbanism & Architecture (Valentine Debizet)

**MISE EN PAGE**

ORG Urbanism & Architecture

**CONTACT**

Pierre Lemaire - plemaire@perspective.brussels

**ÉDITEUR RESPONSABLE**

Antoine DE BORMAN, Directeur général de perspective.brussels - Rue de Namur 59 - 1000 Bruxelles

Les résultats présentés ici le sont à titre d'information. Ils n'ont aucun caractère légal.  
Reproduction autorisée moyennant mention de la source.

# TABLE DES MATIÈRES

- 4 Avant-propos
- 4 Historique de la planification sur le Quartier Européen
- 5 Périmètre d'application et portée du document
- 6 Deux documents distincts
- 7 Guide d'utilisation des recommandations

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- 10 **MIXITÉ FONCTIONNELLE ET VILLE DE PROXIMITÉ**
- 10 Réintroduire du logement dans le quartier européen
- 10 Compléter et renforcer les Noyaux d'Identité Locale
- 11 Développer une intensité de quartier
- 12 Impliquer les bureaux dans la vie de quartier
- 13 **FORMES URBAINES, PATRIMOINE ET DURABILITÉ**
- 13 Des gabarits supports d'une haute qualité de vie
- 13 Vers un quartier zéro carbone
- 14 Valoriser les édifices et paysages patrimoniaux
- 16 **ESPACE OUVERT**
- 16 Recommandations pour l'espace ouvert public
- 19 Recommandations pour l'espace ouvert privé
- 20 Recommandations pour l'ensemble des espaces ouverts : les fonctions écosystémiques

## RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

- 27 Carte des recommandations particulières

## Avant-propos

Premier quartier extra-muros de Bruxelles dès 1837, siège des institutions européennes et premier pôle d'emploi international de Bruxelles, le Quartier européen représente un enjeu de développement majeur pour la Région bruxelloise. Le quartier européen a ainsi fait l'objet de nombreuses études, visions et consultations depuis le *Memorandum of understanding* de 2006 pour le développement du quartier Léopold-Schuman, entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek. Au vu des évolutions récentes en matière de télétravail et des remarques et avis d'instances remis durant l'enquête publique du projet de PAD Loi, le Gouvernement a approuvé une nouvelle vision partagée et mandate Perspective en étroite collaboration avec Urban pour rédiger un document clair et didactique sur la Vision partagée.

Le présent document Vision partagée pour le QE précise et remplace la Vision partagée pour le QE approuvée le 12 mai 2022 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a été rédigé par ORG Urbanism & Architecture sous la direction de perspective.brussels en concertation avec urban.brussels, Bruxelles Environnement, visit.brussels, l'équipe BMA et les communes concernées.

La vision envisage un Quartier européen mixte avec une forte réintroduction de logement et de services, des espaces publics apaisés en faveur des modes actifs, le maintien de la densité existante à l'échelle du projet, la dé-densification et

déminéralisation des intérieurs d'îlots et des espaces publics, la mise en valeur des typo-morphologies historiques et le renforcement de l'attractivité culturelle et touristique du quartier.

Pour aboutir à cette vision partagée, le Département Stratégie Territoriale de perspective.brussels a notamment organisé six ateliers thématiques avec des représentants des associations de quartier ainsi que des membres des administrations communales, régionales et européennes et du secteur privé. Ils ont été structurés en trois parties : évolutions et tendances depuis 2008 ; éclairages spécifiques par des experts et tables rondes. Les rapports des ateliers sont disponibles sur le site de perspective.brussels. En février et mars 2022 ont été organisés des débats publics afin de permettre aux habitants, travailleurs et tous ceux qui se rendent dans ce quartier de contribuer à la réflexion.

La Vision partagée pour le Quartier européen constitue un cadre stratégique, elle porte les ambitions régionales relatives aux espaces ouverts et privés sur le territoire du quartier Européen et formule des recommandations stratégiques (juridiquement non-contraignante) s'adressant aux développeurs privés, aux concepteurs et aux pouvoirs publics. La vision doit s'entendre comme ligne de conduite dans l'appréciation du bon aménagement des lieux par les autorités publiques dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme. Elle est appréciée au cas par cas par l'autorité délivrante.

## Historique de la planification sur le Quartier Européen

Repris au Plan Régional de Développement Durable en tant que pôle de développement prioritaire, le Quartier européen a fait l'objet de plusieurs études et plans urbains tout au long de son développement. Le présent document s'inscrit dans ce contexte planologique historique et traduit les ambitions actualisées pour ce quartier. Parmi les documents historiques qui ont contribué à l'encadrement du développement urbain du Quartier européen, citons :

- l'accord de Coopération de 2003 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au Quartier Léopold-Schuman ;
- le protocole d'accord tripartite de 2006 entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et les Communes d'Ixelles et d'Etterbeek relatif au Quartier Léopold-Schuman ;
- l'Ombudsplan de 2007 ;
- le Schéma directeur Quartier européen de 2008 ;
- le Périmètre d'Intérêt Régional de la rue de la Loi de 2011 ;
- le Règlement Régional d'Urbanisme Zoné de 2013 (annulé) ;
- le projet de Plan d'Aménagement Directeur Loi de 2019 (procédure abandonnée) ;
- les nombreux Plans Particuliers d'Affectation du Sol (19) sur le territoire des communes de Bruxelles, Ixelles et Etterbeek, de 1964 à 2016.

Plusieurs principes clefs traversent l'ensemble de ces précédents documents : réintroduction du logement, consolidation du Quartier européen comme siège des institutions européennes, amélioration de la mobilité et mise en valeur des principaux espaces publics. Suite aux nombreuses remarques et avis émis pendant l'enquête publique sur le projet de Plan d'Aménagement Directeur Loi en 2019, aux évolutions récentes en matière de télétravail et à la nouvelle politique immobilière de la Commission européenne rendue publique en 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a chargé Perspective d'étudier les possibilités d'amendement du projet de PAD Loi tout en maintenant les ambitions de réintroduction de logement, de consolidation du quartier européen comme siège des institutions européennes et d'apaisement de la mobilité.

## Périmètre d'application et portée du document

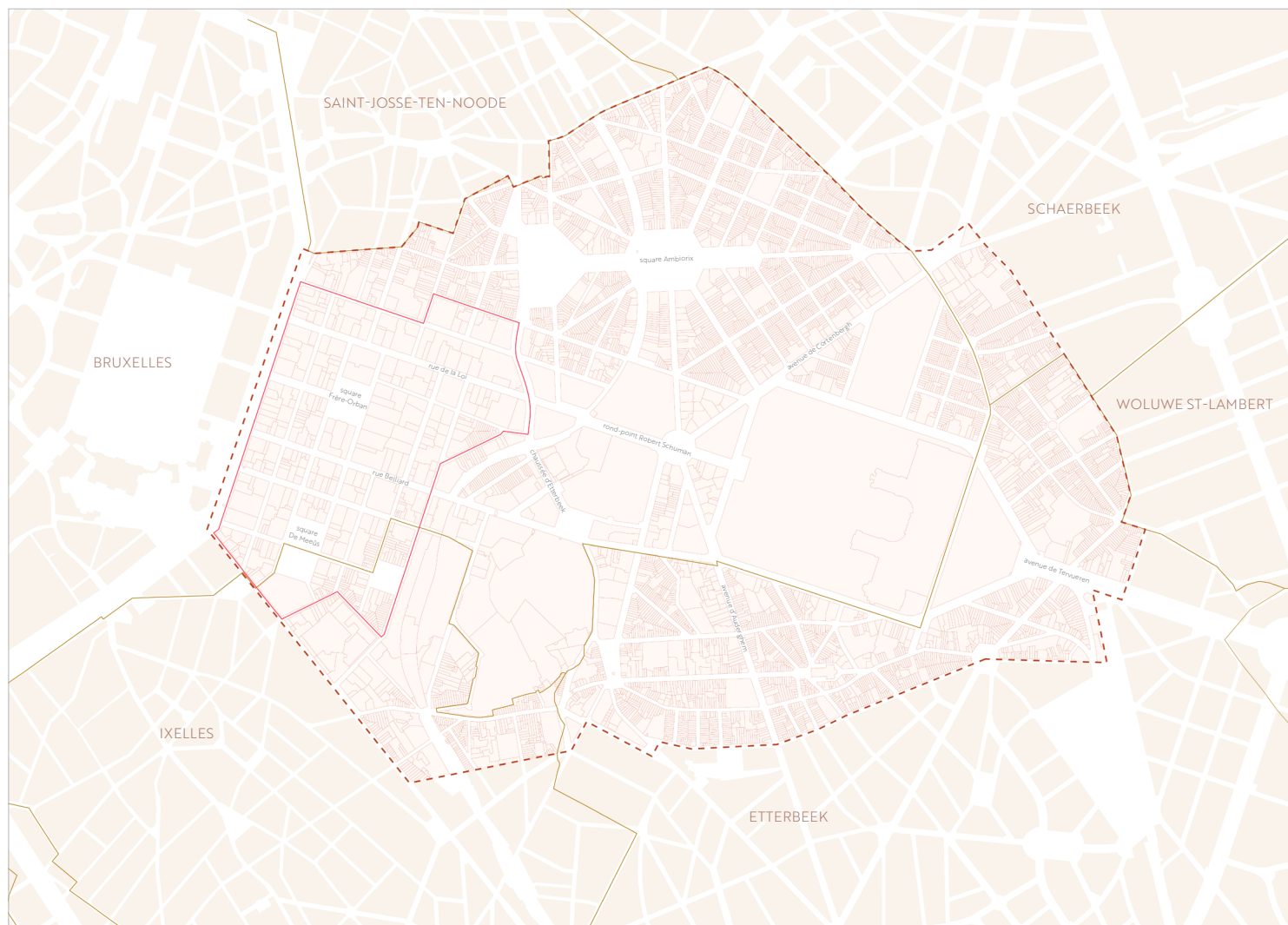
Le périmètre d'application du cahier des recommandations illustré ci-dessous reprend celui du schéma directeur Quartier européen de 2008, pour permettre un monitoring efficace des évolutions du quartier. Plus spécifiquement, il est défini par l'avenue Marnix, l'avenue des Arts à l'ouest, la limite communale de Saint-Josse-Ten-Noode, de Schaerbeek et de Woluwe Saint-Lambert au nord avec une partie de Scherbeek en plus définie par la Place Jambline de Meux et la rue du Linthout et la rue du Trône, la rue Gray, la rue de l'Etang, la rue Louis Hap, la rue des Francs et la rue Abbé Cuypers au sud.

Le Cahier des Recommandations reprend l'ensemble des recommandations générales et particulières qui s'appliquent à une parcelle donnée inscrite dans ce périmètre. Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme, ce cahier servira à l'appréciation du respect du bon aménagement des lieux par les autorités délivrantes. L'espace public étant une dimension importante du quartier, le cahier reprend également une série de recommandations spécifiques liées aux espaces publics.

### PÉRIMÈTRE DE LA VISION ET DES RECOMMANDATIONS

- Périmètre d'application des recommandations
- Limites communales
- Quartier Léopold

4 communes sont concernées : Ville de Bruxelles, Ixelles et Etterbeek et, dans une moindre mesure, Schaerbeek (3 îlots)



## Deux documents distincts

Les demandeurs de permis d'urbanisme qui entendent développer un projet d'aménagement (espace ouvert ou bâti) situé au sein du périmètre du quartier européen s'appuient sur ce présent document dans la conception de leur projet.

Le travail sur le quartier européen présente deux types de données :

- les ambitions, constituant la vision pour le développement du quartier européen au long-terme. Elles balayent de nombreuses thématiques générales à tout le quartier et dépassent le cadre de l'instruction des permis. Elles sont à considérer comme une ligne de conduite offrant aux acteurs privés et publics une vision globale sur l'avenir souhaité pour le quartier. Une ambition s'inscrit dans une dimension urbaine qui dépasse la parcelle et vise le quartier, la rue ou le paysage urbain
- Les recommandations, qui contribuent à la mise en oeuvre des ambitions à l'échelle d'un projet. Elles visent à orienter chacun des projets de manière à participer à la mise en œuvre de la vision pour le quartier européen et sont appréciées au cas par cas dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme, laquelle reste sujette au respect du RRU et autres documents à valeur règlementaire. Les ambitions et Recommandations pour le QE s'inscrivent dans l'esprit des travaux 'Good Living' en vue de la réalisation d'un nouveau

RRU. Pour éviter toute confusion, il a cependant été décidé de ne pas reprendre les articles 'Good Living' dans ce document. Il est toutefois fortement recommandé de s'y référer.

Afin de les rendre compréhensibles et faciles d'utilisation pour les acteurs publics, les autorités et les demandeurs de permis, le travail est présenté dans deux cahiers différents :

- le cahier de vision expose l'ensemble des ambitions et des recommandations. Sa structure permet de comprendre le déroulé de la vision de manière cohérente et réunit les ambitions et recommandations afin de comprendre de quelle ambition est issue chaque recommandation. Le cahier constitue le document de référence pour les autorités et acteurs publics pour le développement futur du quartier européen.
- le cahier de recommandations, qui extrait uniquement les recommandations et se structure de manière à être utilisable facilement par les demandeurs de permis. Il est utilisé par les autorités publiques pour l'appréciation du bon aménagement des lieux dans le cadre de l'instruction des permis d'urbanisme.

La structure du cahier complet est présentée ci-contre. Pour une facilité de consultation des recommandations, les demandeurs de permis peuvent se tourner vers le cahier de recommandations. Un guide d'utilisation y est détaillé.

Le cahier de vision est à consulter sur [perspective.brussels](https://perspective.brussels)



CAHIER DE VISION



présente la vision à long-terme pour le quartier européen

Le présent cahier est le cahier de recommandations.



CAHIER DE RECOMMANDATIONS

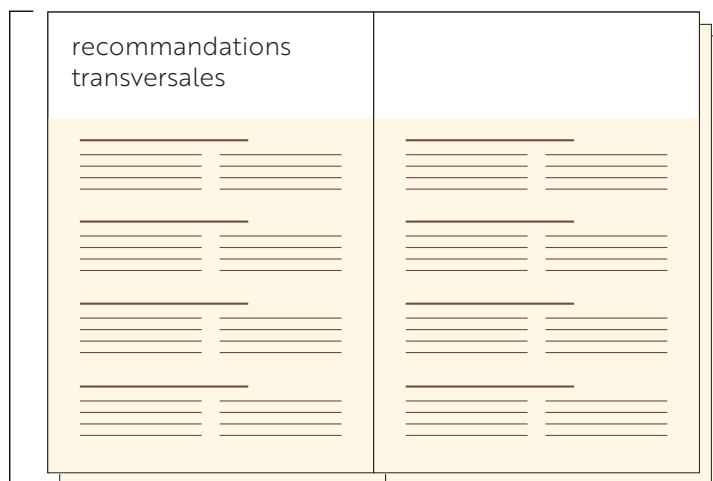


donne les recommandations à destination des demandeurs de permis et des pouvoirs publics dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme

## Guide d'utilisation des recommandations

Les recommandations sont structurées en deux chapitres cumulatifs et complémentaires : les demandeurs de permis doivent bien consulter les deux chapitres.

La note explicative d'un projet doit permettre d'apprécier la conformité du projet avec les recommandations, et justifie la manière dont il y répond.



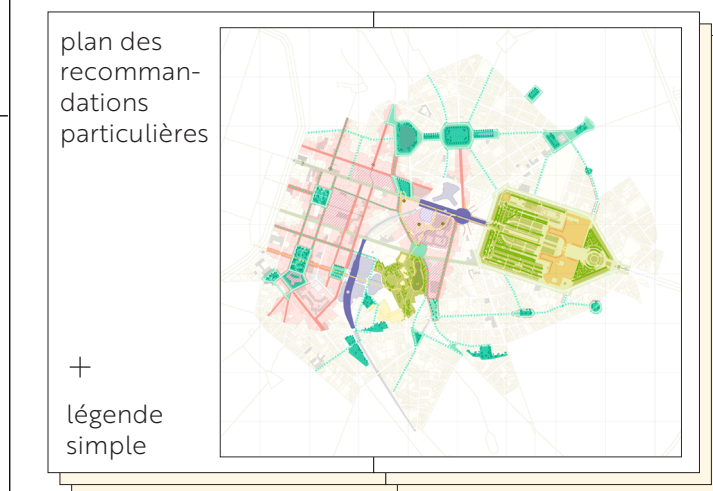
### ETAPE 1 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les recommandations générales sont la traduction des ambitions développées dans la vision à l'échelle d'un projet.

Elles sont organisées selon 3 thématiques :

- Mixité fonctionnelle et ville de proximité ;
- Formes urbaines, patrimoine et durabilité ;
- Espace ouvert.

Attention : la thématique « Espace ouvert » comprend des recommandations s'appliquant à des espaces ouverts publics et privés. Elles sont clairement réparties selon trois parties (espace ouvert public, espace ouvert privé, ensemble des espaces ouverts). Les demandeurs privés doivent donc bien prendre connaissance de cette thématique, qui touche notamment aux intérieurs d'îlots, à la végétalisation des façades et toitures, et aux fonctions écosystémiques.



### ETAPE 2 – RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Les recommandations particulières s'appliquent à certains espaces ouverts ou bâtis en particulier. Ces espaces ont été identifiés comme potentiels importants ou parce qu'ils sont sujets à des contraintes et opportunités spécifiques nécessitant une attention particulière (espace levier, opportunité foncière, carence...).

Les demandeurs doivent consulter la carte des recommandations particulières placée en début de chapitre. Cette carte est légendée et permet de repérer si la parcelle ou l'espace ouvert en question est sujet à des recommandations spécifiques. La cas échéant, les demandeurs consultent les pages suivantes, qui détaillent les recommandations par élément légendé sur la carte.

Ces recommandations sont ajoutées aux recommandations générales : leur respect ne justifie en rien un écartement des recommandations générales.

Chaque section des recommandations reprend les grandes ambitions de manière synthétique (en noir dans les pages de recommandations).





# ○ RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

A1	Mixité fonctionnelle et ville de proximité	10
A2	Formes urbaines, patrimoine et durabilité	13
A3	Espace ouvert	16

## RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

## A.1 MIXITÉ FONCTIONNELLE ET VILLE DE PROXIMITÉ

### Réintroduire du logement dans le quartier européen

#### A.1.1.a RECONVERTIR LES BUREAUX VACANTS EN LOGEMENTS

- prioriser la reconversion de bureaux en logements qualitatifs pour augmenter le caractère résidentiel du quartier
- supprimer l'effet barrière des quartiers Léopold - Schuman et reconnecter les espaces habités
- atteindre 50 % de logements dans le quartier Léopold, à l'exception des grandes artères (Loi et Belliard)
- L'intégration de logements dans tout projet bâti au sein du périmètre couvert par les recommandations est étudiée, à l'exception des grandes artères (Loi et Belliard).

#### A.1.1.b DES LOGEMENTS PUBLICS & PRIVÉS QUALITATIFS & DIVERSIFIÉS

- viser une haute qualité de vie à travers une offre de logement qualitatifs et abordables
- accroître la diversité des logements du quartier dans leur typologie et le public auxquels ils s'adressent
- La production de logement au sein du quartier européen contribue à renforcer l'offre de logements en priorité à destination des publics précarisés (logement social et conventionné), des familles (logements de 3 chambres et plus), des étudiants et des stagiaires. L'intégration d'une offre de logements à finalité sociale est recherchée (nota bene: la fast-lane pour l'instruction des demandes de permis d'urbanisme est d'application et enjoint les demandeurs, pour bénéficier de ses avantages, à atteindre 25% de logements à finalité sociale).
- La flexibilité et l'adaptabilité des unités de logement aux évolutions des cellules familiales et des modes d'habiter des habitants sont étudiées.
- La conception des logements intègre les nouvelles exigences de qualité de vie tirées de la crise sanitaire : confort spatial, acoustique et thermique, espaces extérieurs privatifs et partagés, intimité des habitants, liens de voisinage, flexibilité des espaces.
- La production de logements sous forme de co-housing intègre des logements adaptés aux besoins des stagiaires et étudiants (location courte durée et à des tarifs adaptés).

### Compléter et renforcer les Noyaux d'Identité Locale

#### A.1.2 DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

- renforcer l'offre en commerces, services et équipements en lien avec la résidentialisation et dans l'esprit de la ville de proximité
- concilier les besoins locaux et le rayonnement supra-local du quartier européen
- Tout projet portant sur une superficie plancher de plus de 10.000m<sup>2</sup> intègre un équipement public ou des fonctions productives.
- La production d'équipements au sein du projet contribue à enrichir l'offre en particulier dans les secteurs de la santé (soins de première ligne), du sport, de la culture (infrastructures à portée locale), de l'enseignement secondaire et des activités socio-culturelles à portée locale.
- Les locaux destinés à accueillir des commerces sont pensés pour pouvoir accueillir des commerces dans les secteurs de l'alimentation, (commerces de bouches, supermarchés), de l'Horeca, de la santé (pharmacies) ou des loisirs, et à être reconvertisibles. Ils s'inscrivent dans et permettent la mise en oeuvre de la stratégie régionale «Shifting Economy». L'adéquation de la spatialité et des caractéristiques techniques des locaux pour une ou plusieurs de ces fonctions est montrée.

## Développer une intensité de quartier

A.1.3.a

### UNE INTENSITÉ À HAUTEUR D'OEIL

- offrir une expérience riche et conviviale du quartier européen à tous les usagers
- activer l'espace public, créer du lien entre les espaces bâtis et ouverts et du contrôle social
- Tout projet justifie la manière dont le projet participe à l'activation du quartier.
- Les fonctions accessibles au public au rez-de-chaussée sont encouragées. Il s'agit d'établissements de restauration, d'équipements communautaires accessibles au public, de commerces.
- Le rez-de-chaussée (ou une partie du rez-de-chaussée contigüe à l'espace public) de tout bâtiment est mis au niveau de l'espace public.
- Le socle d'un bâtiment est considéré comme distinct des étages supérieurs. Le rez-de-chaussée est plus haut que les étages supérieurs de manière à en permettre une utilisation polyvalente qui permette un fonctionnement indépendant des étages. Dans le cas d'une rénovation, la double hauteur est appréciée.
- Au moins 1/3 de la largeur du rez-de-chaussée est activée et au moins 2/3 de la largeur est transparente sur toute la hauteur du rez-de-chaussée. Une façade transparente est une façade non opacifiée (non recouverte d'éléments qui empêchent la vue, par exemple des autocollants) et permet une relation visuelle directe entre le domaine public et l'espace adjacent dans le bâtiment. En fonction de la configuration des espaces et de la programmation, la porosité visuelle est étendue jusqu'à l'intérieur d'îlot.
- Des accès réguliers au bâtiment sont positionnés depuis l'espace public, ceci afin d'éviter les longs linéaires de façades hermétiques. Pour les constructions susceptibles d'accueillir des équipements de grande ampleur ou à forte capacité d'activation, des dispositifs permettant une flexibilité dans l'ouverture des façades sont intégrés.

A.1.3.b

### FAVORISER LE CHRONO-URBANISME ET LA FLEXIBILITÉ DES PROGRAMMES

- diversifier les temporalités d'activation du quartier
- Un aménagement intérieur favorisant un accueil flexible de plusieurs fonctions et une conception réversible est favorisé. Les demandes de permis mettent en évidence les possibilités d'adaptabilité du projet sur des temporalités à court-terme (accueil de différentes fonctions de manière régulière et alternative) et long-terme (reconversion possible et facile de l'espace). Afin de limiter le risque de vacance, le potentiel de multi-occupation des immeubles de bureaux est démontré.

A.1.3.c

### ENCOURAGER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES VACANTS

- exploiter les surfaces disponibles pour insérer de nouvelles fonctions dans le quartier européen
- promouvoir une utilisation durable du bâti existant, préfigurer et tester de nouveaux usages
- L'occupation temporaire des bureaux vacants est étudiée. Elle est l'occasion d'accueillir de manière temporaire des activités et des publics peu présents dans le quartier et peut être une préfiguration des futures fonctions implantées.

## Impliquer les bureaux dans la vie de quartier

### A.1.4.a DES REZ D'IMMEUBLES DE BUREAUX OUVERTS AU QUARTIER ET INDÉPENDANTS \_\_\_\_\_

→ **insérer des programmes d'activation au sein d'immeubles de bureaux, favoriser la mixité des fonctions et de publics**

- Les socles des immeubles de bureaux font l'objet d'un fonctionnement indépendant des étages permettant leur occupation en dehors des horaires de bureaux, notamment par l'intégration d'accès distincts.
- Les immeubles de bureaux peuvent intégrer en rez-de-chaussée des programmes de support à la fonction de bureaux (coworking, cafétéria) mais ouverts à des usagers externes.
- Lorsque les contraintes de sécurité ne permettent pas d'implanter des programmes accessibles au public dans le socle d'une administration sensible, des solutions spatiales et programmatiques sont recherchées pour que le projet participe à la convivialité de l'espace public. La transparence des façades et socles vers les intérieurs d'îlot, le positionnement réfléchi des accès, un aménagement hospitalier des abords du bâtiment et l'exploitation de la toiture (végétalisation, fonctions ouvertes aux usagers externes) sont des dispositifs à étudier.

### A.1.4.b MUTUALISER LES PARKINGS SOUTERRAINS EXISTANTS \_\_\_\_\_

→ **libérer de l'espace pour végétaliser les espaces publics**

→ **exploiter les parkings souterrains existants**

- La rénovation d'un immeuble avec parking souterrain permet de le mettre à disposition d'usagers externes au bâtiment. Le parking bénéficie d'un accès depuis la voirie publique indépendant du reste de l'immeuble.
- Aucun nouveau parking souterrain n'est construit : le quartier européen compte déjà une offre importante de parkings souterrains publics et privés.
- Lorsqu'un parking souterrain existant vacant ou partiellement vacant dispose de qualités spatiales permettant d'envisager une reconversion programmatique, celle-ci devrait être étudiée. En particulier, la reconversion des parkings en entresol ou contigus à un large espace ouvert devrait être étudiée.

## A.2 FORMES URBAINES, PATRIMOINE ET DURABILITÉ

### Des gabarits supports d'une haute qualité de vie

#### A.2.1.a LA DENSITÉ EXISTANTE COMME DENSITÉ DE RÉFÉRENCE

→ éviter une sur-densification du quartier européen nuisant aux qualités d'habitabilité

- A l'échelle d'un projet, la densité existante est la densité de référence. Elle sera appréciée au cas par cas. La densification systématique des superficies existantes n'est plus d'application. La dédensification de l'intérieur d'îlot n'appelle pas à une compensation des surfaces bâties.
- Le projet présente une densité équilibrée par rapport au contexte environnant pertinent, à l'accessibilité du site et à la disponibilité des équipements et des espaces verts. La hauteur des gabarits existants servent de référence.

#### A.2.1.b DÉDENSIFIER LES INTÉRIEURS D'ÎLOT

→ transformer les intérieurs d'îlots en un cadre qualitatif pour le développement de la fonction résidentielle et de la végétalisation

- Toute intervention lourde sur du bâti existant sur un terrain contenant une ou des constructions en intérieur d'îlot permet une dédensification en intérieur d'îlot. Celle-ci s'articule avec l'objectif de valorisation et ré-emploi de l'existant.
- Au moins 30 % de la surface du terrain reste non construite. En fonction de la taille et de la forme du terrain, ce chiffre peut être plus ambitieux. Cet espace est aménagé en jardin ou en espace vert.

### Vers un quartier zéro carbone

#### A.2.2.a PRIVILÉGIER LA RÉNOVATION ET LE RÉEMPLOI

→ limiter l'impact environnemental des projets d'espaces bâtis et ouverts

→ prendre en compte l'existant en tant que constituants d'un patrimoine commun

- Les projets de rénovation et le réemploi sont la norme. La préservation intelligente du bâtiment existant (et non un programme défini a priori) est le point de départ de chaque projet.
- Tout projet de construction ou rénovation vise un impact minimal sur l'environnement, notamment par le choix de matériaux durables et le réemploi de matériaux existants sur le site. L'outil TOTEM constitue le guide de référence pour le choix de matériaux et systèmes constructifs à faible impact environnemental.
- Le potentiel spatial et technique du bâtiment et de ses éléments constructifs est examiné à la lumière des aspects suivants afin de déterminer son potentiel de réemploi et de transformation (liste non-exhaustive) :
  - Analyse structurelle : étude de la stabilité, identification de la distinction entre les éléments porteurs et non porteurs, identification des dommages et problèmes éventuels au niveau de la structure du bâtiment, détermination de la capacité de charge des différentes parties de la structure par rapport aux charges fixes, variables et autres afin d'évaluer si la réparation, la rénovation ou l'entretien de la structure est nécessaire et faisable.
  - Analyse infrastructurale : établir l'état des différents équipements techniques présents dans le bâtiment afin d'évaluer ce qui peut être réemployé.

- ° Inventaire des matériaux : faire un inventaire des matériaux utilisés dans les différentes parties du bâtiment, identifier la valeur d'isolation, l'étanchéité à l'air et la valeur acoustique de l'enveloppe du bâtiment afin de déterminer quels matériaux, parties du bâtiment ou enveloppe du bâtiment sont réemployables.
- ° Analyse spatiale : hauteur utile de tous les étages,

profondeur du bâtiment, dimensionnement des différents éléments de circulation (ascenseurs, gaines, escaliers, couloirs, rampes, voiries...), détermination de la période de construction de chaque élément de construction afin d'étudier précisément la conservation / rénovation / transformation du bâtiment la plus adaptée et intelligente.

## A.2.2.b RÉDUIRE LES BESOINS EN ÉNERGIE ET PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **contribuer aux objectifs de réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre**
- **favoriser l'émergence d'un quartier zéro carbone**

- Tout projet d'espace bâti ou d'infrastructure vise une optimisation des besoins énergétiques au-delà des standards imposés par la législation. Les interventions sur du bâti existant permettent d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Les constructions neuves visent des performances énergétiques exemplaires, et ce sans que ça ne soit un argument pour ne pas répondre à d'autres aspects de la vision.
- L'implantation d'une construction neuve permet de privilégier un degré d'ensoleillement optimal pour favoriser l'apport d'éclairage naturel dans les locaux de la nouvelle construction et des bâtiments voisins, tout en évitant les surchauffes. Une compacité favorisant un bon équilibre entre réduction des pertes d'énergies et qualité d'habitabilité est recherchée.
- Le recours aux énergies renouvelables est privilégié pour couvrir la demande résiduelle en énergie.
- Tout projet de construction ou rénovation étudie la possibilité d'intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, dispositifs de géothermie en circuit fermé vertical).

## Valoriser les édifices et paysages patrimoniaux

### A.2.3.a APPRÉCIER LA DIVERSITÉ PATRIMONIALE DES ÉDIFICES DU QUARTIER EUROPÉEN

- **renforcer l'attractivité du quartier européen, valoriser son identité**
- **mettre en valeur les qualités architecturales et urbanistiques des édifices patrimoniaux du quartier européen**

- Une étude de l'intérêt patrimonial du site est réalisée au préalable de toute intervention sur du bâti existant. L'inventaire du patrimoine architectural consultable en ligne ([monument.heritage.brussels](http://monument.heritage.brussels)) est un outil d'appréciation de la qualité patrimoniale d'une construction. L'inventaire n'est cependant pas exhaustif et une évaluation au cas par cas reste nécessaire.
- En amont de chaque projet, il est important de documenter l'état existant afin de pouvoir détecter notamment les éléments à valeur patrimoniale. En général, les éléments suivants sont documentés au moyen de plans et de photographies :
  - ° L'architecte et l'année de construction du bâtiment existant ;
  - ° Utilisation des matériaux et des couleurs en façade, mais aussi à l'intérieur ;
  - ° Rythme de la façade ;
  - ° Effet de profondeur dans la façade ;
  - ° Hauteur au niveau du sol et hauteur des corniches ;
  - ° Comment le bâtiment s'intègre-t-il aux bâtiments environnants dans la rue (bâtiments mitoyens, mais aussi voisins des bâtiments mitoyens et bâtiments opposés) ?
- Toute intervention sur un bien faisant partie d'un ensemble architectural est réalisée en concertation avec l'ensemble auquel il appartient afin de préserver sa lisibilité et son identité.
- Les enjeux patrimoniaux d'un site devraient être entendus au sens large du terme : ils prennent en compte les valeurs historiques, esthétiques, artistiques, paysagères, techniques et symboliques du site et de ses composants.

- L'isolation partielle ou complète des façades à rue par l'extérieur n'est utilisée qu'en dernier recours, si aucune autre solution n'est possible.

- *se référer à la carte des Alignement et plan hippodamien du quartier Léopold dans le document de vision (p.33). La carte présente les façades concernées par le plan hippodamien du quartier Léopold.*

A.2.3.b

## PRÉSERVER LES FORMES URBAINES HÉRITÉES

---

### → garantir une évolution du quartier respectueuse de sa structure urbaine initiale

- Les façades sur rue s'implantent de préférence à l'alignement des façades voisines. En particulier dans le quartier Léopold, l'implantation des façades sur rue respecte la trame en damier et les rues à angle droit.
- Dans certaines configurations spécifiques et au cas par cas, la façade sur rue peut s'implanter en retrait des façades voisines, dans la mesure où l'espace ouvert privé généré a un véritable intérêt pour le paysage et les usages de la rue.
- Si les façades sont entièrement retravaillées, les nouvelles façades seront intégrées à la rue qui les englobe (et pas seulement aux bâtiments voisins) et respectent les matériaux existants, les rythmes des façades prédominantes et les liaisons entre les niveaux (rythmes horizontaux et verticaux des façades alentours à l'échelle de la rue).
- *se référer à la carte des Édifices à valeur patrimoniale remarquable dans le document de vision (p.32). La carte présente l'ensemble des édifices repris à l'inventaire du patrimoine architectural et met en évidence les édifices répertoriés dans l'étude du patrimoine d'après-guerre menée par l'ULB et urban.brussels.*

A.2.3.c

## VALORISER LES PERSPECTIVES REMARQUABLES

---

### → conserver et valoriser les vues emblématiques caractéristiques de l'identité du quartier européen

- La préservation et la mise en valeur des perspectives référencées sur la carte des Perspectives à valoriser dans le quartier européen (voir le renvoi au document de vision ci-dessous) sont étudiées dans tout projet d'aménagement d'espace ouvert ou bâti lié à ces vues, notamment par l'examen de cônes de vue sur les éléments remarquables prenant en compte la topographie du site.
- *se référer à la carte des Perspectives à valoriser dans le quartier européen dans le document de vision (p.34). La carte présente les perspectives remarquables ainsi que les édifices mis en scène par une perspective.*

## A.3 ESPACE OUVERT

### Recommandations pour l'espace ouvert public

#### A.3.1.a APAISER UN PAYSAGE INFRASTRUCTUREL

- **initier la transformation du quartier européen par l'aménagement d'espaces publics attractifs et répondant aux enjeux contemporains**
- **apaiser un paysage infrastructurel**
- Les espaces résiduels à proximité des infrastructures font l'objet d'une requalification permettant une meilleure intégration paysagère et un contrôle social accru. L'intégration d'équipements de plein-air permettant une fréquentation et des usages spécifiques ou la végétalisation en pleine-terre de l'espace résiduel sont étudiées.
- Les projets de réaménagement d'un espace public liés à une infrastructure de mobilité, de logistique ou de gestion de la topographie (escalier, rampe, murs de soutènement...) portent une attention particulière à son intégration paysagère, à la sécurité de ses abords, à la lisibilité de l'espace public et de ses limites ainsi qu'à la fluidité des parcours des modes actifs.

#### A.3.1.b INTÉGRER LES CONTRAINTES DE SÉCURITÉ DANS LES ESPACES OUVERTS

- **assurer la sécurité des usagers face à la menace terroriste accrue dans le quartier européen**
- **concilier sécurité et convivialité au sein des espaces publics**
- Les projets d'aménagement d'espaces publics tiennent compte de la problématique de sécurité accrue au sein du quartier européen. En particulier, ils tiennent compte des éléments suivants :
  - les périmètres de sécurité établis autour des institutions européennes (périmètre de crise, périmètre de sommet) ;
  - les risques terroristes.
- Tout projet d'espace public est pensé dans sa dimension sécuritaire dès la première phase de conception du projet. Le Guide à l'intégration de dispositifs de sécurité dans l'espace public réalisé par Perspective est pris comme document de référence.
- Les dispositifs physiques de sécurité au sein de l'espace public répondent à un objectif de double usage (séjour, ludicité, support de signalétique pour le parcours culturel ou d'expression artistique ou citoyenne...) Ces dispositifs participent à la qualité paysagère et n'entravent pas la convivialité du site.
- Les espaces publics sont conçus de manière à maximaliser la visibilité de ses limites et des usagers. Les éléments d'aménagement ou de mobilier formant des barrières opaques à hauteur d'oeil devraient être éliminés. Une attention particulière est portée à l'éclairage des espaces délaissés (accès aux infrastructures souterraines, escaliers et rampes, passages sous ponts ou volumes bâtis...).
- Dans le cas de bâtiments accueillant des institutions sensibles et lorsque cela est absolument nécessaire, des dispositifs d'éloignement des façades peuvent être mis en place au sein des espaces ouverts. Il participent à la qualité paysagère des espaces ouverts et devraient permettre le développement de fonctions écosystémiques.

#### A.3.1.c PRIORISER LES MODES ACTIFS

- **diminuer l'emprise des flux motorisés sur les espaces publics, sécuriser les modes actifs**
- **exploiter les potentiels de parkings souterrains du quartier européen pour le stationnement d'usagers externes**
- Les projets d'aménagement d'espace public permettent de mettre en place les orientations du plan Good Move. L'emprise de la chaussée est réduite au minimum en fonction des besoins liés à sa spécialisation modale.



- La sécurité et le confort des modes actifs est une priorité : les recommandations Good Living sont des références à mettre en application.
- Dans le cadre d'un réaménagement de façade à façade d'une voirie, le déplacement des bordures du trottoir généré par la réduction de l'emprise de la voirie

est fait au regard de la valeur patrimoniale du profil existant de la voirie. En particulier au sein des voiries composant le plan hippodamien du quartier Léopold, des dispositifs permettant d'articuler les enjeux de patrimoine, d'apaisement et de végétalisation sont à trouver.

A.3.1.d

## DIVERSIFIER LES USAGES AU SEIN DES ESPACES OUVERTS

- **répondre aux besoins en matière d'équipements de plein-air et adapter les espaces publics à tous les usagers**
- **permettre une flexibilité dans les usages des espaces publics**
- **adapter les espaces publics à tous les usagers**

- Les projets de réaménagement d'espace public du quartier européen participent à diversifier les usages au sein des espaces publics, et ce à destination de tous les publics. Une approche inclusive de conception prenant en compte la diversité des potentiels usagers est adoptée. Une attention particulière est portée aux groupes vulnérables en terme de genre, âge, handicap et situation socio-économique. Les travaux à venir issus de la dynamique « Dégenrer la planification urbaine » menée par Perspective peuvent servir d'orientations sur la thématique du genre.
- L'implantation d'équipements ludiques ou sportifs de plein-air est étudiée dans le cadre d'un projet de réaménagement d'espace public hors voirie.

- L'aménagement de tout espace public intègre du mobilier urbain de séjour et lié aux mobilités actives (arceaux vélos) en suffisance, tout en étant attentif à préserver un cheminement confortable pour tous (y-compris les PMR) sur les trottoirs.
- Un aménagement favorisant des appropriations libres et diverses est privilégié. Des dispositifs d'aménagement permettant des usages multiples d'un même espace public sont proposés.
- Les dynamiques de "phases-tests" d'aménagement de certains espaces publics identifiés comme problématiques et dont le réaménagement n'est possible à court-terme sont encouragées.

A.3.1.e

## DES ESPACES PUBLICS LINÉAIRES VÉGÉTALISÉS

- **renforcer le maillage vert et définir des axes à végétaliser en priorité**
- **concilier les enjeux de végétalisation, mobilité et perspectives remarquables sur les axes linéaires**

- La végétalisation en pleine-terre est la norme pour tous les axes linéaires. Tout projet d'aménagement d'un axe linéaire inclut cette ambition en tant que priorité. Dans le cas d'axes à contraintes techniques rendant impossible une végétalisation en pleine-terre, des dispositifs sont trouvés pour inclure des plantations minimales dans l'aménagement.

- La végétalisation des voiries permet de créer des zones d'ombre dans les endroits d'attente (arrêt de transports en commun) ou de séjour.
- La désimperméabilisation et plantation de surfaces au niveau des oreilles de trottoir est envisagée.

A.3.1.f

## LES SQUARES, PLACES ET NOEUDS LARGES REQUALIFIÉS

- **redonner une attractivité aux squares du quartier européen**
- **exploiter les dilatations de l'espace public pour créer des pockets-parks**

- Les squares sont aménagés de manière à assumer leur rôle d'espace vert à haute valeur écologique et supports de cohésion sociale. Leur réaménagement répond aux recommandations suivantes.
  - Les surfaces végétalisées sont maximisées et plantées en pleine-terre d'une diversité de strates végétales.

- Tout projet de réaménagement d'un square renforce des fonctions écosystémiques, en particulier celles liées à la biodiversité, à la gestion des eaux, à la régulation climatique, à la pollinisation et à la pédagogie autour des questions environnementales.
- Tout projet de réaménagement d'un square

- comprend les voiries qui l'entourent et développe une unité spatiale de façade à façade et apaisent les voiries contiguës au square.
- La création d'une zone de rencontre ou d'une zone piétonne sur les voiries entourant le square ainsi qu'un aménagement de plain-pied de façade à façade est étudiée.
  - La présence d'une grille autour de l'espace vert est questionnée. Un travail sur une meilleure intégration paysagère des grilles conservées est fait.
  - Le réaménagement d'un square introduit ou renforce les usages de séjour et de ludicité.
  - Aucun stationnement sur les portions de voiries contiguës au square n'est prévu, à l'exception des emplacements PMR et de livraison.
- Les places sont aménagées de manière à assumer leur rôle d'espace de rassemblement et d'activités sociales. Leur réaménagement répond aux recommandations suivantes.
    - Un aménagement de plain-pied de façade à façade et limitant l'emprise de la chaussée au maximum est réalisé.
    - Le principe STOP est appliqué sur l'entièreté de la place.
    - L'aménagement prévoit des espaces libres capables d'accueillir une diversité de fonctions, y-compris des évènements et rassemblements.
  - Un équilibre est trouvé entre végétalisation et surfaces minérales. Les abords de chaussées et les oreilles de trottoir sont mis à contribution pour la végétalisation des places afin de libérer des zones libres centrales.
  - Des matériaux clairs sont choisis pour les revêtements minéraux, afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.
  - Aucun stationnement n'est prévu sur l'entièreté de la place, à l'exception des emplacements PMR et de livraison.
- Les nœuds larges sont aménagés de manière à participer au maillage vert et insuffler des dynamiques sociales ultra-locales. Leur réaménagement répond aux recommandations suivantes.
    - Une unité spatiale de façade à façade est envisagée dans l'objectif d'apaiser le carrefour et de l'identifier comme espace public local.
    - Le carrefour est optimisé de manière à libérer un maximum de surfaces pour les piétons, la végétalisation et pour une éventuelle extension des fonctions actives des rez-de-chaussées. Un travail paysager permettant des usages ludiques est envisagé (topographie, mobilier urbain mixte...).
    - Les oreilles de trottoirs sont verdurisées.

A.3.1.g

## CONCILIER BIODIVERSITÉ, CONVIVIALITÉ ET PATRIMOINE DANS LES GRANDS PARCS \_\_\_\_\_

- **soutenir l'intérêt biologique des grands espaces verts**
  - **préserver et renforcer le rôle social des grands espaces verts**
  - **valoriser un héritage historique emblématique**
- Les interventions portant sur les grands parcs sont envisagées de manière à concilier les enjeux écologiques, patrimoniaux, symboliques et sociaux via le respect des recommandations suivantes.
  - La valeur écologique des grands parcs est renforcée.
    - des interventions permettant de restaurer la qualité et fertilité des sols sont engagées. Les recommandations sur la fonction écosystémique liée aux sols sont d'application.
    - La biodiversité est renforcée, notamment par la diversification des strates et des espèces végétales.
    - La continuité des espaces verts au sein du parc est renforcée. Les espaces verts pourraient être étendus sur les espaces minéraux, tout en conservant une lisibilité du tracé historique.
    - Des zones réservées au développement de la biodiversité et inaccessibles au public sont insérées.
    - De manière générale, les fonctions écosystémiques développées au sein du parc sont renforcées, en particulier celles liées au sols, à la biodiversité, la gestion de l'eau, la pollinisation, la production d'alimentation, la valorisation des biens culturels et la pédagogie autour de l'environnement.
  - La valeur patrimoniale et culturelle des grands parcs est valorisée :
    - Les éléments bâtis du site accueillent une programmation liée à la valeur patrimoniale et symbolique du site.
    - Le bâti remarquable et autres éléments à valeur culturelle au sein des grands parcs sont valorisés et rendus visibles dans le paysage.
    - Les tracés structurants du parc sont conservés de manière à rester lisibles.
    - Les symboles véhiculés dans les grands parcs sont questionnés au regard d'une approche plus inclusive de l'espace public et à minima contextualisés. Les grands parcs devraient être les supports d'une symbolique articulant les enjeux contemporains à l'héritage lié à l'histoire du parc.

- Les fonctions de délasserment et de rassemblement des grands parcs sont préservées et renforcées.
  - o Le lien entre le parc et les éléments bâtis sont renforcés. Les socles des bâtiments peuvent accueillir des fonctions actives visibles depuis l'extérieur et pouvant s'étendre sur leurs franges en veillant à ne pas impacter négativement la biodiversité et l'athmosphère apaisée du parc.
  - o La fonction ludique est renforcée.
  - o Des zones capables d'accueillir une diversité d'usages et d'événements sont conservées.
  - o Une pédagogie autour des enjeux patrimoniaux et environnementaux est mise en place.

## Recommandations pour l'espace ouvert privé

A.3.2.a

### VÉGÉTALISER LES INTÉRIEURS D'ÎLOTS

---

- **végétaliser et développer des fonctions écosystémiques en intérieur d'îlot**
- **offrir un environnement calme en intérieur d'îlot favorable au développement de la fonction résidentielle**

- Dans la zone non construite, l'objectif est d'obtenir la plus grande perméabilité du sol possible afin que l'infiltration de l'eau puisse se faire naturellement. Les projets n'entraînent pas une augmentation de l'imperméabilité à l'eau des intérieurs d'îlot.
- La plantation d'espaces verts en pleine-terre est privilégiée. Dans les espaces où la présence d'un sous-sol existant empêche de planter en pleine-terre, des solutions alternatives de végétalisation sont trouvées (fosses à arbres, cours anglaise végétalisée...).
- L'aménagement de l'intérieur d'îlot permet la création d'espaces verts continus et possiblement reliables à des espaces verts sur d'autres terrains de l'îlot. Une attention est portée à la continuité des niveaux (hauteurs) avec les terrains alentours.

A.3.2.b

### VÉGÉTALISER LES TOITURES ET LES FAÇADES

---

- **participer à l'approche des fonctions écosystémiques par le bâti**

- Tout projet concernant un espace bâti étudie la possibilité de végétalisation des façades et de la toiture. Celles-ci sont fortement encouragées.
- Dans le cas de grandes surfaces de toiture plate et d'une programmation adaptée, l'utilisation de la toiture pour l'accueil d'un programme est étudiée (zone sportive ou ludique, jardins partagés, etc.).

A.3.2.c

### SOIGNER LES ESPACE OUVERTS PRIVÉS CONTIGUS AU DOMAINE PUBLIC

---

- **créer du lien entre les rez-de-chaussée et l'espace public**
- **participer à la qualité paysagère du quartier**

- Les espaces ouverts privés contigus au domaine public font l'objet d'une approche singulière tenant compte des spécificités de l'espace public environnant. Tout en maintenant une limite claire dans le revêtement de sol mis en œuvre, une continuité paysagère et dans les usages est recherchée.
- Dans le cas particulier des abords privés d'une institution sensible, des dispositifs de mise à distance et de contrôle des accès peuvent être mis en place mais sont pensés pour ne pas altérer la qualité paysagère du site.
- Dans le cas d'un espace ouvert privé contigu au domaine public et à un rez-de-chaussée accueillant des fonctions actives, l'aménagement des abords privés permettent la visibilité des activités intérieures et l'accessibilité au bâtiment par tous les usagers.
- L'aménagement des espaces ouverts privés contigus au domaine public sont exploités pour le développement de fonctions écosystémiques. La plantation d'espaces verts en pleine-terre est priorisée. En fonction des configurations, l'intégration d'éléments permettant une appropriation des usagers (séjour, jeu..) compatible avec une gestion privée est encouragée.

## Recommandations pour l'ensemble des espaces ouverts : les fonctions écosystémiques

- Toute demande de permis incluant l'aménagement d'un espace ouvert public ou privé inclut une réflexion sur les fonctions écosystémiques. Le demandeur expose au sein de la note explicative les enjeux écosystémiques liés au site et les moyens d'actions mis en œuvre pour en renforcer les fonctions écosystémiques, en s'appuyant sur les recommandations ci-dessous.

### A.3.3.a FONCTION DE SUPPORT : FORMATION DES SOLS

- **protéger et restaurer les sols endommagés et pollués**
- **permettre le bon fonctionnement des sols en tant que support (de la biodiversité et du cycle de la matière), filtre, tampon et réservoir (de l'eau et du carbone)**
- L'état du sol est renseigné dans toute demande de permis concernant l'aménagement d'un espace ouvert (se référer à l'inventaire de l'état des sols). En fonction de la qualité du sol et de l'ampleur de la surface concernée, des actions sont entreprises pour participer à restaurer la fertilité des sols dégradés, telles que :
  - ° la plantation d'une strate herbacée diversifiée et l'apport d'éléments nutritifs (compost, fumier, chaux, sable, cendre de bois) sur les sols naturels ;
  - ° la disposition de paillage sur les espaces plantés, permettant d'éviter le lessivage lors de fortes pluies et de thermoréguler le sol.
- Les aménagements d'espaces ouverts maximisent les surfaces perméables.
- Les sols évalués en bon état sont préservés : leur minéralisation est évitée. En particulier dans les espaces vert de grande ampleur, un inventaire détaillé de l'état du sol est réalisé afin de déterminer les zones de sols à préserver d'une éventuelle minéralisation.
- Des points de collecte de déchets organiques sont mis en place au sein des espaces publics ou dans les espaces ouverts communs des ensembles résidentiels de grande ampleur. La matière récoltée est réutilisée pour l'amélioration de la qualité des sols.

### A.3.3.b FONCTION DE SUPPORT : CYCLE DE L'EAU

- **mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales**
- **permettre le maintien du cycle hydrologique naturel et la diversification des habitats, prévenir les inondations**
- Toute demande de permis intègre une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. Celle-ci a pour objectif d'orienter vers une gestion naturelle et intégrée des eaux de pluie.
- Tout espace vert intègre un ou plusieurs dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés végétalisés, bassins secs ou humides, etc.).
- Les revêtements minéraux perméables sont favorisés pour permettre le ruissellement et l'infiltration de l'eau sur place et le remplissage des nappes phréatiques (chaussée avec pavés sur sable, parkings avec pavés poreux sans joints, dalles enherbées, mise en place de noues d'infiltration, etc.).
- Les espaces perméables des aménagements sont conçus de manière à permettre la gestion intégrée des eaux pluviales centennales au droit des surfaces aménagées ou au plus proche de celles-ci, afin de limiter la dégradation et l'érosion des sols.
- Les aménagements visent une végétalisation maximale, afin de capturer une partie des eaux pluviales aidant ainsi au stockage de l'eau dans le sol tout en le structurant avec son système racinaire.
- Les zones humides existantes sont préservées et maintenues dans un état écologique et naturel fort. La création de nouveaux réservoirs d'eau au sein des espaces publics est encouragée.

A.3.3.c FONCTIONS DE PRODUCTION : ALIMENTATION

→ rendre visible une production alimentaire (aspects pédagogiques principalement)

- L'intégration de vergers et jardins comestibles au sein d'un espace vert est étudiée (plantation d'essences aromatiques, comestibles ou arbres fruitiers). ou de jardins comestibles. GoodFood.brussels est l'organisation de référence et peut aider à fournir un soutien et d'éventuelles ressources.
- Les projets résidentiels intègrent dans leurs espaces ouverts une réflexion liée à l'agriculture urbaine, via la mise en place de jardins potagers partagés
- La création d'une ferme urbaine pédagogique ou d'un poulailler dans un espace vert du quartier devrait être étudiée.

A.3.3.d FONCTIONS DE PRODUCTION : ACCÈS À L'EAU

- promouvoir une consommation d'eau raisonnée
- permettre un accès à l'eau potable au sein des espaces publics

- Les aménagements des espaces verts et les types d'espèces plantées choisies permettent une gestion différenciée avec une consommation d'eau potable raisonnée.
- Des accès à l'eau potable sont installés dans l'espace public, en particulier dans les espaces accueillant des zones ludiques et sportives.

A.3.3.e FONCTIONS DE RÉGULATION : POLLUTIONS DIVERSES

- diminuer les pollutions générées par la vie urbaine (mobilités, bruits, densité et minéralisation des sols...)
- permettre le bon fonctionnement et la bonne santé des écosystèmes humains, animaux et végétaux

- Le type et la densité de végétation plantée au sein d'un espace ouvert sont choisis au regard de la densité bâtie et de flux motorisés : les espaces ouverts insérés dans un tissu bâti très dense et ceux qui sont très exposés au trafic motorisé nécessitent la plantation d'une strate arborée dense composée d'espèces à forte absorption de carbone.
- Dans les espaces ouverts fortement exposés au bruit, une strate arborée à feuillage dense est plantée.
- La végétalisation des façades et des toitures est fortement encouragée dans les zones à forte exposition à la pollution atmosphérique.

A.3.3.f FONCTIONS DE RÉGULATION : PROCESSUS BIOLOGIQUES

- favoriser le développement d'une biodiversité riche et variée
- favoriser la pollinisation et la diversification des habitats

- Les milieux écologiques (espaces verts publics ou privés du quartier européen) sont diversifiés et continus afin de renforcer les continuités biologiques et permettre à la faune de se déplacer d'un espace vert à l'autre. Cette approche favorise la dispersion des espèces et renforce les interactions entre écosystèmes.
- Les espaces de nature à haut potentiel écologique sont conservés et protégés. La création de nouveaux espaces à haut potentiel écologique est recherchée afin de compléter le maillage des zones de refuge et de biodiversité. L'aménagement des espaces ouverts obéit à une volonté de diversification des milieux d'habitats : ouverts, semi-ouverts, arborés, vergers, etc.
- Les espaces verts sont pensés de manière à favoriser le processus de pollinisation. En fonction de la configuration des espaces verts, les recommandations s'appliquent :
  - maximaliser les surfaces de plantations florales ;
  - favoriser le choix d'espèces indigènes et variées ;
  - planter des arbres à pollinisation entomophile et à floraison étalée dans le temps ;
  - réduire la fréquence des interventions de gestion et privilégier une gestion différenciée.
- Les pelouses au sein des parcs ou dans les espaces ouverts privés sont évités, car leur rôle écosystémique est très réduit. Des espaces verts aux strates basses

diversifiées et espèces variées sont préférées. Des pelouses peuvent subsister lorsqu'elles ont un rôle social important ou une valeur patrimoniale. Des actions de « prairisation » (prairies florales sur sol pauvre avec rythme de fauche lent) de certaines zones des ces pelouses sont alors mises en place.

- Les espaces verts sont pensés de manière à hiérarchiser l'accessibilité des usagers aux différentes zones plantées. Tous les espaces verts intègrent des îlots de nature non accessibles et non gérés par l'homme (gestion différenciée minimale), entourées ou non d'une clôture de protection en fonction de la fréquentation de l'espace ouvert.
- Tout projet intégrant un espace ouvert planté propose une réflexion sur le choix des essences plantées et leur rôle écosystémique. Les espèces indigènes et les arbres à longévité élevée sont priorités. Une éventuelle lutte biologique se fait de manière respectueuse de l'environnement, en accord avec le Plan Nature.
- Afin d'anticiper le vieillissement de certaines espèces et de garantir un maintien continu des écosystèmes, les espaces verts sont pensés selon une stratification végétale verticale (étagement de la végétation) et horizontale (création de lisières et de clairières).

A.3.3.g

## FONCTIONS DE RÉGULATION : CLIMAT

### → rafraîchir et éviter les îlots de chaleur urbaine

- Les projets sont étudiés et conçus afin de réduire les îlots de chaleur urbaine, notamment en :
  - créant et conservant des points d'eau ou des zones humides ;
  - plantant des arbres, notamment des arbres à feuillage dense favorisant un bon ombrage ainsi que des strates arbustives ;
  - déperméabilisant les sols pour éviter l'emmagasinage de chaleur et maximaliser les surfaces perméables ;
- favorisant l'utilisation de matériaux de couleurs claires, avec un albédo élevé et une faible capacité d'accumulation de la chaleur ;
- favorisant la création de toitures végétales ;
- favorisant la végétalisation des façades ;
- imaginant des formes urbaines favorables à une bonne ventilation des espaces ouverts (sans impacter négativement le confort des usagers).

A.3.3.h

## FONCTIONS SOCIO-CULTURELLES : SOURCES D'EXPÉRIENCES ET DE CONNAISSANCES

### → créer un paysage riche en expériences sensorielles

### → promouvoir l'importance des fonctions écosystémiques en milieu urbain

- Au sein d'un espace planté, les espèces végétales (arbres, fleurs et autres espèces) sont choisies pour créer un paysage riche sur des temporalités larges (toutes saisons). L'espace vert a une capacité de résilience face à des épisodes pluvieux.
- Des éléments pédagogiques sont mis en place au sein des espaces publics afin de sensibiliser à l'approche des fonctions écosystémiques et aux particularités paysagères des différents espaces du quartier européen.







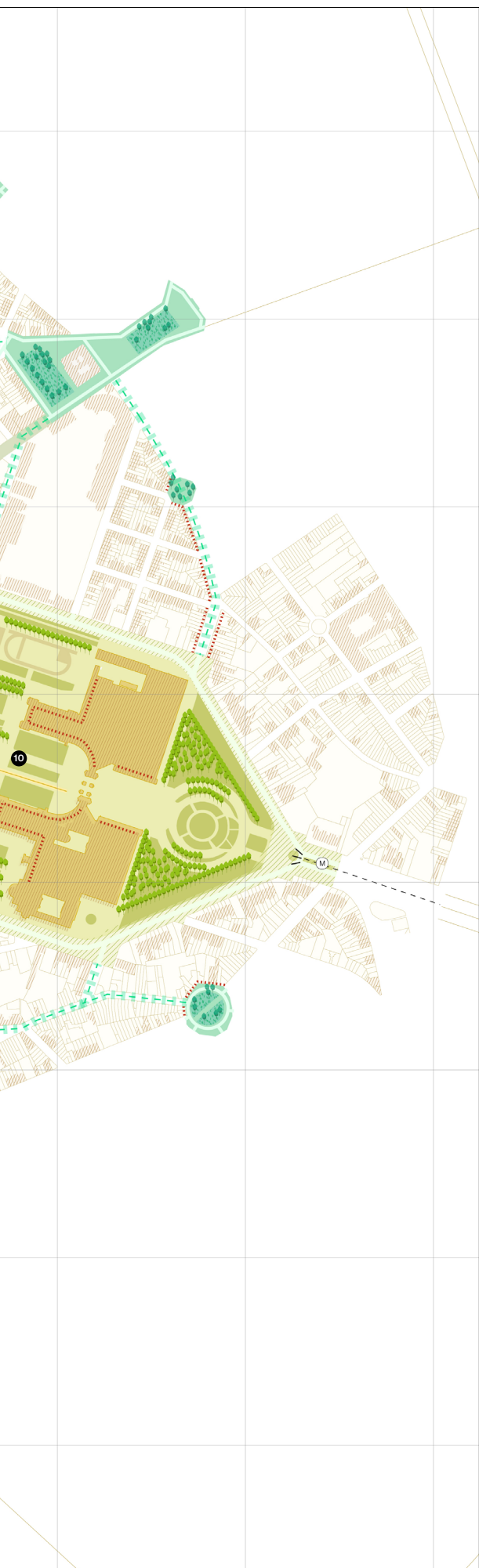
# RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

## ○ RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES



# CARTE DES RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La carte ci-contre synthétise et spatialise la vision à travers la définition d'espaces ouverts et bâtis sujets à des recommandations particulières, qui s'ajoutent aux recommandations générales. Le détail des recommandations s'appliquant à chaque élément de la légende (correspondant à un symbole / une couleur ou faisant partie d'un site sujet à recommandations spécifiques) est consultable dans les pages suivantes.



## FIGURE RÉSIDENTIELLE

- axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle
- liseré résidentiel
- liseré d'activation avec insertion de programmes supports à la fonction résidentielle (équipements, commerces, services) - en lien avec les NIL
- porosité intra-îlot à initier

## FIGURE INSTITUTIONNELLE

- espace public de valorisation des institutions européennes

## FIGURE CULTURELLE

- parcours du Museum Mile
- scénario pour le Museum Mile entre la place Jean Rey et le site du Cinquantaire
  - scénario court-terme : chaussée d'Etterbeek et rue de la Loi
  - scénario long-terme : chaussée d'Etterbeek et porosité Conseil Européen
  - scénario très long-terme : porosité Justus Lipsius
- édifice bâti à valeur patrimoniale (inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural)

## FIGURE DES ESPACES PUBLICS LOCAUX

- espace public local aménagé de manière à créer une unité spatiale de façade à façade
- axe paysager prioritaire


## FIGURE DU GRAND PAYSAGE

- parc emblématique
- axe structurant multimodal à végétaliser
- axe à enjeu de valorisation d'une perspective

## SITES SUJETS À RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- îlots-leviers  
*les recommandations pour ces îlots s'appliquent à l'ensemble des terrains de l'îlot (hachure ci-dessus).*
  - îlot Helmut Kohl
  - îlot Science
  - îlot 130
  - îlot Justus Lipsius
  - îlot Albert Borschette
- espaces ouverts leviers  
*les recommandations pour ces espaces ouverts s'appliquent à l'espace ouvert de façade à façade et ses éventuels abords à définir dans le cadre des études postérieures.*
  - square Frère-Orban
  - square De Meeûs
  - rue du Luxembourg
  - place du Luxembourg
  - Jardin de la vallée du Maelbeek
  - chaussée d'Etterbeek
  - place Jean Rey
  - rue de la Loi
  - rue Belliard
  - site du Cinquantaire

## FIGURE RÉSIDENTIELLE

B.1.a  axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle

→ rue de l'Industrie  
 → rue de la Science  
 → rue des Deux Eglises  
 → rue d'Arlon  
 → rue de Trèves  
 → rue du Commerce

→ rue Philippe Le Bon  
 → chaussée d'Etterbeek  
 → rue d'Archimède  
 → rue Froissard  
 → rue du Luxembourg  
 → rue Marie de Bourgogne

→ rue de Spa  
 → rue Montoyer  
 → rue Guimard  
 → rue Jacques de Lalaing  
 → rue Joseph II

- Les axes identifiés comme axes de développement prioritaire de la fonction résidentielle sont aménagés de manière à assumer leur rôle d'espaces publics linéaires supports des dynamiques résidentielles. En particulier, leur aménagement répond aux enjeux suivants :
  - apaiser l'espace public à travers la réduction maximale des surfaces réservées au trafic motorisé. La mise en sens unique ou la création de zones de rencontre de l'axe sont étudiées ;
  - permettre le déplacement confortable et sécurisé des modes actifs, en particulier des piétons ;
  - permettre d'éventuelles extensions ponctuelles ou temporaires des activités des rez-de-chaussée au sein de l'espace public ;
  - améliorer l'environnement paysager, sonore et atmosphérique par une végétalisation en pleine-terre associant strate arborée et strate herbacée et par le choix d'espèces à forte absorption de CO<sub>2</sub> ;
  - encourager les dynamiques d'appropriations habitantes par l'intégration d'éléments ludiques, de supports de création artistique, micro-jardin ou d'espèces végétales nourricières.

B.1.b  liseré résidentiel

→ terrains situés le long d'un axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle (axes identifiés ci-dessus).

- Les projets développés le long d'un axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle intègrent du logement à 50%. Pour les projets de plus 2000 m<sup>2</sup>, la fast-lane pour l'instruction des demandes de permis d'urbanisme est d'application et enjoint les demandeurs, pour bénéficier de ses avantages, à atteindre 25% de logements à finalité sociale.
- Les projets développés le long d'un axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle intègrent des fonctions de support à l'habitat en rez-de-chaussée.

B.1.c  liseré d'activation avec insertion de programmes supports à la fonction résidentielle

→ terrains situés au sein d'un Noyau d'Identité Local et le long d'un espace public local + cœur du site du Cinquantenaire

- Lorsque le respect des qualités patrimoniales des bâtiments existants le permet, les projets concernés par le liseré d'activation intègrent des programmes actifs en rez-de-chaussée.
- L'aménagement des rez-de-chaussée permet de rendre possible l'extension ponctuelle ou temporaire des activités au sein du domaine public. Celle-ci est encouragée en fonction des configurations et de manière à ne pas nuire à la qualité de l'espace public et à la qualité de vie des habitants.

- *Les liserés d'activation sont la traduction d'ambitions supérieures au sein des Noyaux d'Identité Locale concernant l'insertion de programmes actifs.*

B.1.d  porosité intra-îlot à initier

→ îlot 130  
 → îlot Science  
 → îlot Justus Lipsius (ambition à long-terme)

- La création d'une porosité répond aux enjeux de la dédensification des intérieurs d'îlot : elle s'accompagne d'une désimperméabilisation et végétalisation des sols.
- Les dimensions et l'implantation de la porosité permettent d'assurer une fluidité de fonctionnement et un sentiment de sécurité pour les usagers.
- Une attention particulière est apportée à l'activation de l'espace ouvert généré, à travers l'intégration d'un socle transparent ou en partie transparent le long de la porosité. Les rez-de-chaussée à l'angle de la rue et de la porosité accueillent des fonctions actives.
- Les usages proposés en intérieur d'îlot sont pensés pour préserver la quiétude de l'intérieur d'îlot tout en assurant un sentiment de sécurité pour les usagers. Des fonctions actives aux temporalités compatibles avec la vie résidentielle sont privilégiées dans les socles donnant sur l'intérieur d'îlot.

- Lorsque l'accès à la porosité se fait par le passage sous un volume bâti, le dimensionnement du passage couvert permet de garantir une qualité de l'espace ouvert et son identification aisée comme espace accessible au public par les usagers. Chaque cas sera étudié au regard de son contexte et du caractère patrimonial des façades impactées. Les recommandations de dimensionnement suivantes peuvent cependant être prises comme références :

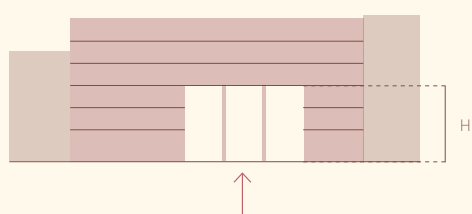
- $H \geq 7$  m : la hauteur de l'espace ouvert sous le volume bâti

est d'au moins 7 mètres ;

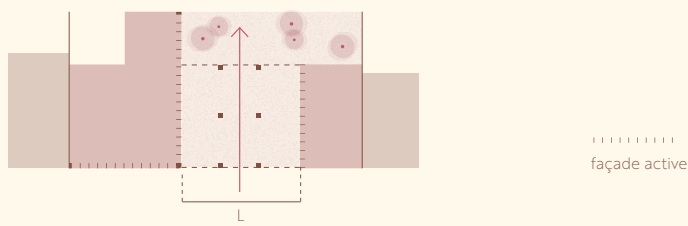
- $H > 1/2 * L$  : la hauteur de l'espace ouvert sous le volume bâti est supérieure à la moitié de sa longueur.

- Le statut de l'espace ouvert accessible au public généré par la création d'une porosité permet un mode de gestion adaptée aux ambitions de la porosité, et permettre en particulier une plage horaire maximale d'ouverture au public.

VUE EN ÉLEVATION D'UNE POROSITÉ AVEC PASSAGE COUVERT



VUE EN PLAN D'UNE POROSITÉ AVEC PASSAGE COUVERT



## FIGURE INSTITUTIONNELLE

### B.2 ■ espace public de valorisation des institutions européennes

- parvis du Parlement européen
- rond-point Schuman et ses abords

- Le parvis du Parlement européen et le rond-point Schuman sont des espaces publics étant aménagés de manière à valoriser l'identité européenne du site et à renforcer les liens entre les institutions européennes, les habitants et les visiteurs.

En particulier, leur aménagement :

- favorise une bonne visibilité sur les édifices de représentation de l'Union européenne (Berlaymont, Europa, complexe Léopold du Parlement) ;
  - permet la fluidité de fonctionnement des abords des locaux des institutions, en particulier pour les piétons ;

- renforce la sécurité de l'espace public notamment à travers des dispositifs physiques à double usage et une bonne visibilité d'ensemble de l'espace public (pas d'éléments constituant une barrière opaque) ;
  - favorise la mixité des publics à travers l'intégration d'éléments permettant une appropriation aisée par tous les publics (mobilier urbain, espaces de séjour...) ;
  - intègre des éléments à caractère artistique, culturels ou mémoriaux valorisant la culture européenne, son histoire et ses liens à la société civile.

## FIGURE CULTURELLE

### B.3.a ■ parcours du Museum Mile

- rue du Luxembourg
- place du Luxembourg
- porosité dans le Parlement Européen

- parc Léopold
- place Jean Rey
- place Schuman

- Les axes identifiés comme faisant partie du parcours du Museum Mile sont aménagés de manière à :
  - permettre la fluidité des parcours piétons, y-compris des piétons se déplaçant en groupe (visites guidées) à travers des trottoirs d'une largeur confortable et des traversées sécurisées ;
  - permettre une identification aisée du parcours du Museum Mile, à travers une signalétique claire et porteuse d'une identité ;
  - intégrer des points d'intérêt au sein de l'espace public (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d'art, pavillon

d'exposition, ...) ponctuant le Museum Mile et visibles depuis les différents nœuds du parcours ;

- intégrer du mobilier urbain de séjour adapté aux groupes de visiteurs, en particulier sur les places ;
  - accueillir des événements culturels divers, notamment par l'intégration permanente ou ponctuelle d'éléments favorisant la convivialité et la diffusion artistique/culturelle.
- L'intégration de programmes culturels le long du parcours du Museum Mile est étudiée (équipement public) et encouragée (espaces privés). Ils peuvent être des antennes des acteurs

culturels déjà présents dans le quartier ou participer à l'émergence de nouveaux acteurs culturels. Les lieux d'accueil de ces programmes culturels le long du parcours Museum Mile répondent aux ambitions suivantes :

- être visibles et/ou accessibles depuis les espaces publics faisant partie du Museum Mile ;
- participer à l'activation du quartier par la mise en œuvre

de façades transparentes laissant apparaître les activités intérieures ou une vitrine constituant un point d'intérêt culturel ;

- en fonction des configurations et du programme, permettre une extension ponctuelle des activités au sein du domaine public (événement culturel).

### B.3.b ■■■ scénarios pour le parcours du Museum Mile entre la place Jean Rey et le site du Cinquantenaire

- ⊙ scénario court-terme : chaussée d'Etterbeek, rue de la Loi
- ⚠ scénario long-terme : chaussée d'Etterbeek, porosité Conseil Européen
- ⊞ scénario très long-terme : porosité Justus Lipsius

– Le passage du Museum Mile entre la place Jean Rey et le site du Cinquantenaire est étudié sur base de scénarios aux temporalités de mise en œuvre différentes :

- à court et moyen-terme, le parcours privilégié est celui de la chaussée d'Etterbeek et de la rue de la Loi - le Jardin du Maelbeek devrait servir de charnière entre les deux axes séparés par une différence de hauteur.
- à long-terme, le parcours pourrait passer par la chaussée d'Etterbeek et la porosité existante du Conseil Européen (entre le Résidence Palace, le bâtiment Europa et le Justus Lipsius). Une optimisation des infrastructures et dispositifs

logistiques et de sécurité permet l'aménagement d'un passage public liant la chaussée d'Etterbeek et la rue de la Loi en longeant le Résidence Palace - édifice à potentiel de valorisation culturelle.

- à très long-terme, le parcours privilégié est celui d'une porosité dans l'îlot Justus Lipsius avec une reconfiguration partielle ou totale de l'édifice existant (*voir les recommandations îlot Justus Lipsius*).
- Le scénario mis en œuvre répond aux recommandations sur le parcours du Museum Mile énoncées précédemment.

## FIGURE DES ESPACES PUBLICS LOCAUX

### B.4 +++ axes paysagers prioritaires

- |                            |                          |                               |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| → rue du Marteau           | → rue Léonardo Da Vinci  | → rue Gray                    |
| → rue des Deux Eglises     | → rue du Noyer           | → rue de l'Etang              |
| → rue de Spa               | → rue Froissard          | → chaussée de Wavre (portion) |
| → rue Ortélius             | → rue Guimard            | → rue Louis Hap               |
| → chaussée d'Etterbeek     | → rue de l'Industrie     | → rue Général Leman           |
| → Boulevard Clovis         | → rue de la Science      | → rue Dekens                  |
| → avenue de la Brabançonne | → rue Jacques de Lalaing | → rue Jonniaux                |
| → boulevard Charlemagne    | → rue Montoyer           | → chaussée Saint-Pierre       |
| → avenue Michel-Ange       | → rue Wiertz             | → rue du Sceptre              |
| → rue des Patriotes        | → rue Vautier            | → rue du Viaduc               |

– Le réaménagement d'une voirie identifiée comme un axe paysager prioritaire répond aux recommandations suivantes :

- l'ambition de la végétalisation de ces voiries est considérée comme le fil conducteur de tout projet de réaménagement ;
- la suppression de places de stationnement et la réduction de l'emprise de la voirie sont maximalisées et permettent en priorité la création d'espaces verts en pleine-terre ;
- les alignements d'arbres monospécifiques sont évités au profit d'une diversité d'espèces mellifères créant un

paysage riche, varié et qualitatif en toute saison ;

- des strates arborées et herbacées sont plantées, ainsi que des strates arbustives en fonctions des configurations ;
  - l'aménagement favorise la continuité des espaces plantés ;
  - le développement d'un panel de fonctions écosystémiques est étudié.
- La végétalisation des façades donnant sur un axe paysager prioritaire est fortement encouragée.

## FIGURE DU GRAND PAYSAGE

### B.5.a axe structurant multimodal à végétaliser

→ rue de la Loi  
→ rue Belliard

→ avenue de Cortenberg  
→ avenue d'Auderghem

- Le réaménagement d'une voirie identifiée comme un axe structurant multimodal à végétaliser répond aux recommandations suivantes :
  - malgré leur caractère infrastructurel de par leur envergure et leur importance dans le réseau routier régional, leur réaménagement participe à améliorer la qualité paysagère et les performances écosystémiques du quartier ainsi qu'à améliorer le confort de déplacement des modes actifs. Les scénarios de réaménagement proposant l'équilibre le plus

ambitieux entre les besoins liés au trafic et ces ambitions sont à privilégier.

- la végétalisation de ces voiries est rendue possible par l'optimisation de la surface accordée à la chaussée, en accord avec les orientations Good Move ;
- des espèces végétales à fort taux d'absorption et stockage de carbone et des espèces vivaces sont privilégiées ;
- les arbres sont plantés en alignement, de manière à souligner le rôle de ces axes dans la trame verte historique.

### B.5.b – – ≤ axe à enjeu de valorisation d'une perspective

→ rue des Deux Eglises (vue sur l'Eglise Saint-Josse et sur l'édifice post-moderne rue de la Loi, 41)  
→ rue du Luxembourg (vue sur le Parlement Européen)

→ rue des Eburons (vue sur l'Eglise Saint-Josse)  
→ rue de la Loi (vue sur les arcades du Cinquantenaire)  
→ avenue de Tervueren (vue sur les arcades du Cinquantenaire)

- Le réaménagement d'une voirie identifiée comme axe à enjeu de valorisation d'une perspective répond aux recommandations suivantes.
  - La disposition et l'espacement des espaces plantés ainsi que le choix des espèces végétales permettent d'articuler les ambitions de végétalisation et de mise en valeur des perspectives. La plantation d'arbres au houppier suffisamment haut ou la plantation d'une végétation basse

pourraient permettre de conserver - voire souligner - la perspective en question.

- En plus de la représentation de sections des voiries nécessaires au dossier de demande de permis, des simulations 3D permettant d'évaluer l'impact des plantations à maturité sur la perspective sont réalisées pour orienter et motiver les choix. Celles-ci doivent veiller à prendre en compte la topographie du site.

## SITES SUJETS À RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

### ÎLOTS LEVIERS

 Les recommandations pour ces îlots s'appliquent à l'ensemble des îlots (hachure sur la carte).

### B.6.a îlot Helmut Kohl

→ terrains de l'îlot délimité par les rues de Fleurus, Caroly, du Trône et de Paris et le square De Meeûs.

- L'aménagement et la programmation du terrain et du bâtiment Helmut Kohl favorise la création d'un Noyau d'Identité Locale centré sur le square de Meeûs.
- Le bâtiment Helmut Kohl est reconverti en un ensemble mixte logements – fonctions actives, ces dernières devant s'implanter en rez-de-chaussée. L'aménagement du socle du bâtiment doit favoriser la transparence et la traversabilité pour les piétons du rez-de-chaussée, et participer à relier le square de Meeûs avec la place de Londres et le parc privé délimité par les rues de l'Esplanade, du Champs de Mars, de Paris et du Trône. L'intégration d'un programme culturel, permettant d'inscrire le bâtiment au sein du parcours du Museum Mile, est étudiée.
- L'aménagement de l'espace ouvert vise à développer une unité spatiale cohérente et continue avec le square de Meeûs, les rues de Fleurus, de Paris et Caroly. Le terrain est conçu pour faire « partie » des espaces ouverts du square et proposer des installations de jeux, de détente, de loisir ou des extensions des activités de rez-de-chaussée intégrés et valorisant l'espace végétalisé existant. En particulier, l'intégration de ces éléments sur le terrain devrait permettre de libérer la pression des activités humaines sur le square de Meeûs en concentrant celles-ci autour du bâtiment Helmut Kohl.

B.6.b **B** îlot Science

→ terrains de l'îlot délimité par les rues Montoyer, Marie de Bourgogne, Luxembourg, de la Science et du square De Meeûs.

- Les projets situés sur un terrain de l'îlot Science s'inscrivent dans une réflexion à l'échelle de l'îlot visant à créer une porosité intra-îlot accessible au public. Une attention particulière sera portée par les autorités afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la transformation de l'îlot.
- La création d'une porosité publique permet l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton reliant le square Frère-Orban à la rue d'Arlon, puis à la rue de Trèves via la connexion à la porosité prévue au rue d'Arlon, 53. Sa configuration permet la visibilité de part et d'autre du cheminement sur le square Frère-Orban et la rue d'Arlon.
- Dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une intervention lourde sur un bâtiment existant, au moins 45 % de la superficie du terrain est rendue non construite. Dans la mesure du possible, une partie de la zone non-construite sera en pleine terre.

B.6.c **C** îlot 130

→ terrains de l'îlot délimité par les rues de Spa, Loi, Joseph II et la chaussée d'Etterbeek.

- Les projets situés sur un terrain de l'îlot 130 s'inscrivent dans une réflexion à l'échelle de l'îlot visant à créer une porosité intra-îlot accessible au public. Une attention particulière sera portée par les autorités afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la transformation de l'îlot.
- La création d'une porosité publique permet l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton reliant la rue Joseph II à la rue de la Loi, de préférence de manière à être continue à la rue Philippe Le Bon au nord et à la rue d'Arlon ou de Trèves au sud. Sa configuration permet la visibilité de part et d'autre du cheminement sur la rue Joseph II et la rue de la Loi. L'aménagement de la porosité doit prendre en compte la différence de niveau entre les deux rues et permettre un passage aisé de l'une à l'autre pour tous les publics, y-compris les PMR.
- Dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une intervention lourde sur un bâtiment existant, au moins 45 % de la superficie du terrain est rendue non construite. Dans la mesure du possible, une partie de la zone non-construite sera en pleine terre.
- Pour les projets développés au sein de l'îlot 130, la densité de référence est celle de l'îlot. Des variations de la densité sont possible à l'échelle du terrain.

B.6.d **D** îlot Justus Lipsius

→ terrains de l'îlot délimité par les rues Loi, Froissard, Juste Lipse, la place Jean Rey et la chaussée d'Etterbeek.

- Les projets situés sur un terrain de l'îlot Justus Lipsius font l'objet d'une attention particulière par les autorités afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la transformation de l'îlot.
- La transformation de l'îlot permet de créer et de valoriser les relations visuelles et physiques entre les édifices de représentation des différentes institutions de l'Union Européenne.
- La création d'une porosité publique permet l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton reliant la place Jean Rey au rond-point Schuman. L'aménagement de la porosité doit prendre en compte la différence de niveau entre les deux espaces et permettre un passage aisé de l'une à l'autre pour tous les publics, y-compris les PMR.
- La traversée de l'îlot Justus Lipsius faisant partie du scénario à très long-terme pour la passage du Museum Mile, son aménagement devrait intégrer un point d'intérêt permettant de ponctuer le parcours piéton du Museum Mile (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d'art, espace appropriable par les visiteurs...).

B.6.e **E** îlot Albert Borschette

→ terrains de l'îlot délimité par les rues Belliard, Froissard, la place Jourdan et la chaussée d'Etterbeek.

- Les projets situés sur un terrain de l'îlot Borschette font l'objet d'une attention particulière par les autorités afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la transformation de l'îlot.
- Le bâtiment Albert Borschette est reconverti en un ensemble mixte intégrant des logements et des programmes actifs en rez-de-chaussée. La reconversion du bâtiment permet de valoriser son intérêt patrimonial tout en renforçant sa capacité à participer à l'activation du quartier.



## ESPACES OUVERTS LEVIERS

les recommandations pour ces espaces ouverts s'appliquent à l'espace ouvert de façade à façade et ses éventuels abords à définir dans le cadre des études postérieures.

### B.7.a 1 square Frère-Orban

- L'aménagement du square permet de concilier les ambitions de valorisation du patrimoine, de diversification des usages et de renforcement des fonctions écosystémiques.
- Le square Frère-Orban est aménagé pour assumer son rôle d'espace public support d'un Noyau d'Identité Locale.
- Afin de ne pas surcharger l'espace vert, l'intensification des activités se concentre sur les pourtours du square (parties minérales). L'extension des activités des rez-de-chaussée est encouragée dans la mesure où elle se limite aux trottoirs côté façades et où elle n'entrave pas la circulation piétonne, y-compris PMR sur les trottoirs. Les auvents destinés à protéger les activités privées au sein du domaine public sont évités, dans la mesure où ils entraveraient la valorisation du patrimoine immobilier et naturel du site.
- Le square est aménagé comme un véritable espace vert programmé comme lieu de séjour, de déambulation et de ludicité. Son rôle initial d'espace de délasserment et de petit poumon vert pour les habitants du quartier devrait servir de guide pour sa programmation.
- Le square Frère-Orban est un espace vert classé, aussi une attention particulière est portée à sa valeur patrimoniale. Le tracé des espaces verts (jardin à l'anglaise), les grilles ouvragées délimitant le square, les 4 arbres remarquables, le monument végétalisé (Enclos des treize colonels) et le tracé rectiligne des trottoirs sur les pourtours du square sont valorisés. L'église Saint-Joseph, édifice éclectique classé implanté au sud du square, est valorisée en tant qu'élément majeur du paysage.
- Les fonctions écosystémiques à prioriser dans l'aménagement du square sont le sol comme support, le cycle de l'eau, la production d'oxygène atmosphérique, la régulation des processus biologiques et les fonctions socio-culturelles.

### B.7.b 2 square De Meeûs

- L'aménagement du square permet de concilier les ambitions de valorisation du patrimoine, de diversification des usages et de renforcement des fonctions écosystémiques.
- Le square de Meeûs est aménagé pour assumer son rôle d'espace public support d'un Noyau d'Identité Locale et faisant partie du parcours Museum Mile.
- Afin de ne pas surcharger l'espace vert, l'intensification des activités devraient se concentrer sur les pourtours du square (parties minérales), ainsi que sur le terrain du bâtiment Helmut Kohl via l'intégration de fonctions actives en rez-de-chaussée. L'extension des activités des rez-de-chaussée est encouragée dans la mesure où elle se limite aux trottoirs côté façades et où elle n'entrave pas la circulation piétonne, y-compris PMR sur les trottoirs. Les auvents destinés à protéger les activités privées au sein du domaine public sont évités, dans la mesure où ils entraveraient la valorisation du patrimoine immobilier et naturel du site.
- Le square est aménagé comme un véritable espace vert programmé comme lieu de séjour, de déambulation, de promotion culturelle (liée au Museum Mile) et de ludicité.
- L'aménagement intègre un point d'intérêt permettant de ponctuer le parcours piéton du Museum Mile (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d'art, pavillon d'exposition, ...). Celui-ci est visible pour des piétons depuis la place du Luxembourg ou la place du Trône.
- Le square de Meeûs est un espace vert classé, aussi une attention particulière est portée à sa valeur patrimoniale. Le tracé des espaces verts (jardin à l'anglaise), les grilles ouvragées délimitant le square, les 6 arbres remarquables, les monuments et le tracé rectiligne des trottoirs sont valorisés.
- Les fonctions écosystémiques à prioriser dans l'aménagement du square sont le sol comme support, le maintien du cycle hydraulique, la production d'oxygène atmosphérique, les processus biologiques et les fonctions socio-culturelles.
- Malgré qu'il soit coupé en deux par la rue du Luxembourg et à cheval sur les communes de Bruxelles et d'Ixelles, le square de Meeûs est considéré dans son entièreté comme une seule entité. Tout réaménagement doit dès lors porter sur l'ensemble du périmètre du square et toute intervention concernant une seule partie doit justifier de sa cohérence à l'échelle du square.

B.7.c ③ rue du Luxembourg

- La rue du Luxembourg est aménagée pour concilier son rôle d'axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle et son rôle au sein du parcours touristique du Museum Mile.
- La zone de chaussée est réduite au minimum. La chaussée devrait être réservée aux transports publics et à la desserte locale. Les espaces de stationnement en voirie sont interdits.
- L'aménagement comprend des cheminements piétons d'une largeur confortable et de même niveau sur tout son parcours, y compris aux traversées, des espaces végétalisés permettant la gestion intégrée des eaux pluviales et des espaces de détente et de séjour.
- L'aménagement devrait proposer des interventions artistiques ponctuant le parcours ou prévoir des espaces appropriables pour des interventions artistiques ou culturelles temporaires.
- En tant qu'axe à enjeu de valorisation d'une perspective, l'aménagement de rue du Luxembourg permet de conserver et valoriser la vue sur le Parlement Européen.

B.7.d ④ place du Luxembourg

- La place du Luxembourg est aménagée pour concilier son rôle d'espace public support d'un Noyau d'Identité Locale, son rôle au sein du parcours du Museum Mile et son statut d'espace patrimonial emblématique.
- L'aménagement de la place doit concilier et valoriser le patrimoine existant tout en rééquilibrant les usages et les priorités modales en faveur du séjour, des activités et des modes actifs. L'aménagement de plain-pied sur tout le périmètre du square devrait être étudié, avec une attention à laisser apparent le tracé historique des trottoirs.
- La zone de chaussée est réduite au minimum et son implantation se limite à un seul côté de la place (pas de fonctionnement en rond-point). La chaussée est réservée aux transports publics et à la desserte locale. Les espaces de stationnement en voirie sont interdits.
- L'aménagement doit respecter et valoriser la symétrie de la place tout en autorisant une asymétrie dans les usages.
- L'aménagement devrait proposer des espaces de détente, des espaces végétalisés permettant la gestion intégrée des eaux pluviales et des espaces libres permettant la tenue de marchés et d'événements divers, notamment culturels. L'extension des activités des rez-de-chaussée est encouragée dans la mesure où elle se limite aux trottoirs côté façades et où elle n'entrave pas la circulation piétonne, y-compris PMR sur les trottoirs. Les auvents destinés à protéger les activités privées au sein du domaine public sont évités, dans la mesure où ils entravent la valorisation du patrimoine immobilier et naturel du site. Un règlement pour encadrer les terrasses est élaboré.
- L'aménagement intègre un point d'intérêt permettant de ponctuer le parcours piéton du Museum Mile (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d'art, pavillon d'exposition, ...) ou prévoir des espaces appropriables pour des interventions temporaires.

B.7.e ⑤ jardin de la Vallée du Maelbeek

- Le jardin et ses pourtours sont aménagés comme un véritable espace vert programmé support des dynamiques résidentielles du quartier.
- L'aménagement du jardin et de ses pourtours permet de concilier les ambitions de renforcement des usages ludiques, sportifs et de séjour et de renforcement des fonctions écosystémiques.
- L'extension des activités des rez-de-chaussée adjacents (chaussée d'Etterbeek, rue du Taciturne et rue Joseph II) est encouragée dans la mesure où elle n'entrave pas la circulation piétonne, y-compris PMR, sur les trottoirs et où elle ne s'étend pas sur les espaces végétalisés.
- Les fonctions écosystémiques à prioriser dans l'aménagement du square sont le sol comme support, le maintien du cycle hydraulique, la visibilité de l'eau et l'accès à un point d'eau potable, la production d'oxygène atmosphérique, les processus biologiques et les fonctions socio-culturelles.
- L'aménagement permet d'inscrire le jardin dans le fond de la vallée du Maelbeek, à travers l'intégration et la mise en valeur de l'eau (gestion des eaux pluviales intégrée, bassin de stockage, accès à l'eau potable).
- La biodiversité du jardin est largement renforcée via la plantation des strates herbacées, arbustives et arborées. Le choix des espèces participe à créer un paysage riche et qualitatif en toute saison.

- Le jardin de la Vallée du Maelbeek est considéré comme la pièce charnière entre la chaussée d’Etterbeek et la rue de la Loi, séparées par une importante différence de niveau. La gestion de sa topographie est donc essentielle : elle permet un cheminement aisé entre ces deux voiries tout en assurant une qualité des espaces en pente. L’intégration d’éléments de séjour (gradins...) et de paliers programmés est étudiée. L’ensemble du dispositif de traitement de la différence de niveau doit s’intégrer dans la qualité paysagère du jardin et être végétalisé.
- Le jardin de la Vallée du Maelbeek faisant partie du scénario à court-terme pour la passage du Museum Mile, son aménagement devrait intégrer un point d’intérêt permettant de ponctuer le parcours piéton du Museum Mile (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d’art, espace appropriable par les visiteurs...).

#### B.7.f **6** chaussée d’Etterbeek

- La chaussée d’Etterbeek est aménagée de manière à concilier son rôle d’axe de développement prioritaire de la fonction résidentielle et d’axe paysager prioritaire.
- La chaussée d’Etterbeek s’inscrit dans un projet à plus large échelle de valorisation de la vallée du Maelbeek. Elle est la portion centrale de l’axe de fond de vallée reliant les étangs d’Ixelles au parc Josaphat. Son aménagement doit dès lors être pensé en cohérence avec cette large échelle.
- Une continuité spatiale et végétale maximale est à rechercher sur l’ensemble de la chaussée d’Etterbeek, notamment à travers :
  - l’aménagement de cheminements cyclistes confortables et continus tout le long de la chaussée d’Etterbeek ;
  - le choix d’une continuité des matériaux mis en œuvre et d’une cohérence dans les éléments de mobilier urbain sur l’ensemble de la chaussée d’Etterbeek ;
  - la réduction de l’emprise de la chaussée : le passage à un profil à deux voies est étudié et favorisé ;
- le renforcement maximal de la végétalisation, avec la recherche d’une continuité dans les espaces plantés tout le long de la chaussée d’Etterbeek ;
- la plantation d’arbres en alignement et le choix d’espèces indigènes en cohérence sur l’ensemble de l’axe mais permettant de renforcer la richesse des écosystèmes en toute saison ;
- le développement de fonctions écosystémiques, notamment les fonctions de régulation du climat, du cycle hydraulique, des processus biologiques, des pollutions et des fonctions liées à la connaissance (information et sensibilisation à la vallée du Maelbeek en tant que figure paysagère structurante).
- Un parcours pédagogique visant à la valorisation de la vallée du Maelbeek et de son cours d’eau peut être réalisé. Il relie différents points de mise en valeur de l’eau et de la topographie naturelle.

#### B.7.g **7** place Jean Rey

- La place Jean Rey est aménagée pour concilier son rôle d’espace public support d’un Noyau d’Identité Locale, son rôle au sein de la figure structurante de la vallée du Maelbeek ainsi que son rôle au sein du parcours du Museum Mile.
- L’aménagement intègre un point d’intérêt permettant de ponctuer le parcours piéton du Museum Mile (intervention(s) artistique(s), œuvre(s) d’art, pavillon d’exposition, ...) ou prévoit des espaces appropriables pour des interventions temporaires.
- L’aménagement de la place propose des espaces de détente, des espaces végétalisés permettant la gestion intégrée des eaux pluviales et des espaces libres permettant la tenue de marchés et d’événements divers, notamment culturels. L’extension des activités des rez-de-chaussée est encouragée.
- La connexion avec le parc Léopold est travaillée de manière à :
  - faciliter la traversée piétonne de la rue Belliard : une continuité des matériaux et un aménagement de plain-pied sur la place et la rue Belliard sont étudiés ;
  - renforcer la visibilité de l’accès au parc Léopold, par un aménagement le mettant en valeur visuellement et créant un appel des piétons vers le parc.
- La place Jean Rey est végétalisée par des espaces déminéralisés et plantés en pleine-terre dans la mesure de la disponibilité du sous-sol. Un juste équilibre est trouvé entre la nécessité de conserver de larges surfaces minérales capables d’accueillir des événements et marchés et l’ambition de renforcer les qualités environnementales de la place.
- Des éléments favorisant le jeu et les activités culturelles sont intégrés sur la place. Ils peuvent faire partie intégrante de l’aménagement, participent à la qualité paysagère de la place

et sont appropriables pour différents usages (par exemple, jeu de hauteurs / bosses sur lesquelles jouer et s'asseoir, ou petits gradins avec scène pouvant accueillir des événements et constituer un point de stockage de l'eau par temps de pluie...).

- L'aménagement de la place tient compte de l'ambition au long-terme de créer une porosité dans l'îlot Justus Lipsius vers la place Schuman. Les abords de cet îlot, l'implantation et le traitement de la chaussée d'Etterbeek au nord de la place doivent donc être pensés dans un objectif de cohérence avec cette vision.

#### B.7.h **8** rue de la Loi

- La rue de la Loi est aménagée de manière à concilier son rôle d'axe multimodal structurant à végétaliser et d'axe à enjeu de valorisation d'une perspective (vue sur les arcades du Cinquantenaire).
- Le profil de la voirie est revu au profit d'une végétalisation pour permettre la création d'une continuité verte.
- Malgré les contraintes du site liées à la présence du souterrain, la végétalisation de la rue de la Loi fait partie intégrante des objectifs d'un projet de réaménagement.
  - à court-terme, la végétalisation se fait via la plantation d'arbustes en pot et de bacs à fleurs ;
  - à moyen-terme et à condition d'une réduction de l'emprise de la chaussée, la végétalisation se fait selon un principe similaire à la végétalisation des toitures (substrat, drainage et étanchéité). La capacité de charge de la toiture du parking devra au préalable être évaluée ;
- à long-terme et notamment au terme de la concession actuelle accordée pour le parking souterrain, la configuration du souterrain est revue afin de permettre une végétalisation via des fosses de plantation de la rue de la Loi permettant la plantation de strates herbacées, arbustives et arborées.
- Le passage de la rue de la Loi au dessus de la chaussée d'Etterbeek et ses abords est repensé pour améliorer la fluidité des cheminements cyclo-piétons entre les deux niveaux. La largeur du tablier du pont est réduite afin d'améliorer les conditions d'éclairage au droit de l'entrée de la station Maelbeek.

#### B.7.i **9** rue Belliard

- La rue Belliard est aménagée de manière à assumer son rôle d'axe multimodal structurant à végétaliser et sa topographie révélatrice des coteaux de la vallée du Maelbeek.
- Le profil de la voirie est revu au profit d'une végétalisation pour permettre la création d'une continuité verte.
- Les fonctions écosystémiques à privilégier sont les fonctions de régulation du climat, du cycle hydraulique, des processus biologiques, des pollutions et des fonctions liées à la connaissance (information et sensibilisation à la vallée du Maelbeek en tant que figure paysagère structurante).

- Le réaménagement du site du Cinquantaire s'inscrit dans un projet d'ensemble de revalorisation spatiale, paysagère et programmatique comprenant le complexe bâti ainsi que le parc, ses infrastructures et ses franges. Ce réaménagement participe à l'émergence d'un pôle culturel d'envergure supra-locale intégré dans un parc requalifié et aux performances environnementales renforcées, lié à l'identité européenne du quartier et appropriable par ses habitants.
- Le périmètre de requalification du parc comprend les abords du parc, c'est-à-dire l'avenue de la Renaissance, l'avenue de l'Yser, l'avenue des Gaulois, l'avenue des Nerviens et l'avenue de la Joyeuse Entrée. Afin d'améliorer l'accessibilité au site, la réflexion sur la qualité paysagère du parc est étendue jusqu'aux accès à la station de métro Mérode. Des cheminements piétons indépendants de toute chaussée (hors zones de rencontre) doivent pouvoir mener les visiteurs depuis la station de métro jusqu'au cœur du site du Cinquantaire.
- Le Cinquantaire est un site classé dans son intégralité, aussi la mise en valeur de la dimension patrimoniale du site et de chacun de ses composants est au cœur du projet de revalorisation. Une attention particulière est apportée aux perspectives sur les différents éléments du complexe architectural (notamment sur les arcades centrales), à la trame historique des espaces verts (jardin à la française), aux alignements d'arbres et à la bonne intégration et contextualisation de l'ensemble des biens repris à l'inventaire du patrimoine architectural (monuments et bâtiments). La Commission Royale des Monuments et des Sites ainsi que le Département du Patrimoine Culturel d'Urban sont les autorités compétentes pour juger de la pertinence des interventions sur le site du Cinquantaire sur les plans de la protection et valorisation patrimoniales.
- La trame historique du parc est valorisée et sa lisibilité est conservée, tout en autorisant une réinterprétation des traitements du sol pour satisfaire les ambitions écosystémiques.
- Les cheminements piétons et/ou cyclistes sur le site sont hiérarchisés et leur accessibilité clarifiée, de manière à concentrer les flux et libérer la pression sur les espaces verts.
- Les espaces verts font l'objet d'une intensification de leur biodiversité avec plantation d'une strate herbacée riche (graminées et vivaces) et une diversification de la strate herbacée, strates aujourd'hui très pauvres dans le parc. Certaines pelouses font l'objet d'une «prairisation» et la transformation du parc s'inspire des modèles de parcs naturalistes.
- Le recouvrement de la Trémie est étudié. Une meilleure intégration paysagère de la Trémie (via un recouvrement partiel ou total ou un autre dispositif à définir) permet de :
  - recoudre les quartiers nord et sud via un passage facilité transversal à l'axe central du parc ;
  - diminuer voire supprimer les nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic motorisé ;
  - éventuellement, intégrer des fonctions mutualisées pour l'ensemble des programmes du site (fonctions logistiques, billetterie..).
- L'aménagement du parc, le choix et l'implantation des équipements sont pensés de manière à :
  - diversifier les usages et favoriser une attractivité pour des publics plus larges ;
  - conserver les usages existants observés sur le site planifiés ou informels (athlétisme, escalade, pétanque, fitness, slackline, espace de liberté pour chiens...) ;
  - concentrer les activités génératrices d'une forte fréquentation en cœur de site et dans la zone sportive actuelle et les lier davantage aux bâtiments par une activation et ouverture des socles.
  - favoriser une programmation artistique et culturelle dans le parc en lien avec la présence du pôle culturel et l'aboutissement du Museum Mile.
- Le complexe bâti du Cinquantaire est revalorisé via :
  - le renforcement et la reconfiguration de la programmation culturelle, notamment par une mutualisation de certains espaces, l'intégration de nouveaux acteurs culturels et la création d'une identité et d'un fonctionnement commun aux différentes institutions muséales / culturelles ;
  - le renforcement des liens entre le parc et les bâtiments, notamment par une activation du socle en cœur de site et une amélioration de leur accessibilité ;
  - la prise en compte des problématiques énergétiques dans la réhabilitation des bâtiments, pouvant mener au recours à des dispositifs architecturaux plaçant les programmes « chauffés » dans des enveloppes isolées indépendantes de l'enveloppe du bâtiment initial ;
  - une réhabilitation et reconversion résiliente des bâtiments via des aménagements indépendants de la structure et de l'enveloppe des bâtiments.
- Une signalétique claire et porteuse d'une identité repensée pour le site est développée. Au-delà de permettre un bon fonctionnement du site en lui-même, elle permet d'inscrire le Cinquantaire comme point d'arrivée du Museum Mile.
- Le projet de revalorisation du site s'inscrit dans une réflexion globale questionnant la symbolique du Cinquantaire, aujourd'hui très liée au colonialisme et à la représentation monumentale du pouvoir.
- Le projet de revalorisation du site intègre le déploiement d'une nouvelle identité centrée sur l'identité européenne et pluraliste. Celle-ci se décline dans de nouveaux symboles à caractère artistique, culturel ou mémorial, pérennes ou temporaires, valorisant la culture européenne, son histoire et ses liens à la société civile.

